



REGLEMENT INTERIEUR

Version 1 - juin 2023

* Certains points ont été voté en AG en 2023

1. Agrément du présent règlement



Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association. Il doit être signé par les membres du bureau. Cette signature et l'engagement à le respecter conditionne le statut de membre du bureau de l'association. Dans ce sens, les membres du bureau ont aussi la charge de le diffuser, le mettre en œuvre et veiller à ce qu'il soit respecté par chaque membre de l'association.



2. Modification du présent règlement



Comme indiqué dans les statuts, le contenu du règlement intérieur ne peut être modifié sans un vote des adhérents en Assemblée Générale.

3. Renouvellement du bureau

Les 9 membres du bureau sont élus sur leur poste pour une durée de principe d'un an tacitement reconduite jusqu'à 3 ans sans vote en Assemblée Générale. **Les mandats dans le bureau ne peuvent pas excéder 5 années consécutives, tous postes confondus.**

Un membre du bureau sortant ou démissionnaire ne peut se représenter qu'après une durée égale à la durée du mandat qu'il a effectué au sein du bureau. Un membre du bureau est considéré comme démissionnaire s'il interrompt son mandat avant la prochaine Assemblée Générale.

A chaque Assemblée Générale annuelle de l'association, **seuls 3 membres du bureau peuvent être sortants et remplacés**, en plus des membres démissionnaires.



4. Statut des membres du bureau

Les membres du bureau ne peuvent être des élus locaux (municipalité, communauté de communes, département, région). Si un membre du bureau est élu, il doit démissionner du bureau de La Tresse.

Les membres du bureau ne peuvent être des salariés de structures partenaires de La Tresse, missionnés sur des fonctions ayant trait à des subventions allouées à La Tresse.

5. Statut particulier des élus locaux

Les élus locaux peuvent être adhérents de l'association, non pas au titre de leur mandat politique, mais à titre individuel. Ils peuvent être présents lors des réunions mensuelles des adhérents et assemblées générales, mais uniquement à titre individuel. Dans ce cadre et en tant qu'adhérents, ils n'ont pas de légitimité à représenter la collectivité pour laquelle ils ont été élus.

Une exception peut être faite, en accord avec les adhérents, si un sujet doit être discuté lors d'une réunion mensuelle, qui nécessite la présence d'un élu pour un éclairage spécifique.

Le bureau s'engage à garantir et faire respecter ce fonctionnement.

6. Statut particulier de la municipalité de Lalbenque

La municipalité de Lalbenque étant le partenaire privilégié de l'association La Tresse dans le fonctionnement du tiers-lieu, une réunion trimestrielle est prévue entre le bureau de l'équipe municipale et l'association.

L'objet de cette réunion est de présenter régulièrement les projets de l'association à l'équipe municipale, répondre à leurs questions et recueillir leurs avis.

Le bureau s'engage à rester ouvert aux échanges avec le bureau de l'équipe municipale.

7. Pouvoir du bureau

▪ Fonctionnement de l'association

La plupart des décisions de l'association sont soumises au vote des adhérents lors des réunions mensuelles.

Le bureau ne peut pas prendre de décision engageant le fonctionnement de l'association sans la soumettre aux adhérents, au travers, si nécessaire, d'un vote.

Le bureau ne peut pas prendre de décision concernant la gouvernance de l'association sans la **soumettre au vote des adhérents**.

▪ Engagement de dépenses

Le bureau peut engager un poste de dépense inférieur à 400€ sans en référer aux adhérents*. Cette possibilité a pour objectif de garantir en particulier une bonne réactivité dans la mise en œuvre des projets.

▪ Rémunération d'intervenants

Définition et publication des missions rémunérées

Toutes les missions qui pourront faire l'objet d'une rémunération sont, dans un premier temps, définies, discutées et **soumises au vote des adhérents** en réunion mensuelle.

Toute offre de mission doit faire l'objet d'une publication, a minima sur les réseaux sociaux.

Missions rémunérées pour un montant inférieur à 3000€

Pour toute rémunération inférieure à 3000€, le bureau a la mission et la légitimité de choisir le prestataire.

Il devra ensuite présenter et justifier son choix auprès des adhérents*.

Missions rémunérées pour un montant supérieur à 3000€

Pour toute rémunération supérieure à 3000€, le bureau a la mission et la légitimité de choisir un prestataire. Ce choix devra en outre être présenté en réunion mensuelle et **validé par le vote des adhérents***.

Si le prestataire est adhérent de l'association, il est automatiquement exclu du vote le concernant.

Montant de rémunération supérieur à 3000€ pour un même prestataire

Dans tous les cas, si un même prestataire est rémunéré sur un exercice comptable pour une somme supérieure à 3000€, le choix de ce prestataire doit être **soumis au vote des adhérents**.

Identité des personnes rémunérées

Toute personne morale (personne physique, association, entreprise) pouvant émettre une facture peut répondre à une offre de mission ou une prestation de service.

Le prestataire peut être un.e adhérent.e de La Tresse.

Il ne peut pas être un membre du bureau.



Pilotage des missions rémunérées

Pour toute mission pour laquelle un prestataire est rémunéré, un binôme doit être constitué avec un adhérent bénévole et le prestataire. L'adhérent bénévole pilote le projet et le prestataire doit se référer à lui et l'informer de l'avancement de sa mission. Le binôme pilote/prestataire a en outre la responsabilité de rendre compte aux adhérents du déroulement de la mission.

8. Coordination des projets de l'association

Les projets que l'association La Tresse met en œuvre sont proposés par les adhérents lors des réunions mensuelles.

Pour être lancés, ils doivent être formalisés par le groupe qui souhaite le mettre en œuvre, sous la forme d'une "fiche Pitch", incluant a minima : l'objet du projet, un calendrier indicatif de sa réalisation et un budget prévisionnel.

Le projet est proposé aux adhérents et soumis à leur vote.

S'il est accepté, il devra respecter le budget prévu.

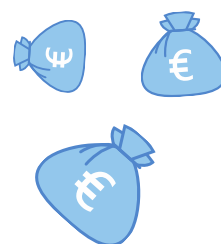
Les projets doivent faire l'objet d'un bilan (moral, financier) à leur terme ou au terme de l'exercice.



Les projets reconduits, prolongés ou modifiés peuvent faire l'objet d'une nouvelle fiche pitch et demande financière.

- Recettes des projets

Les recettes des différents projets constituent une partie du budget global de l'association. Il n'y a pas d'indépendance financière des projets. Les projets peuvent pour autant prévoir et bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour leur fonctionnement, dont le montant maximum doit être convenu avec les adhérents.



9. Adhésion à l'association

L'accès à l'ensemble des lieux provisoires de l'association à La Vayssade ou la Maison Flaujac est soumis à l'adhésion.

- Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion est libre*.